

Pôle Cabinet et Ressources humaines  
CAB-RH 21  
2G rue général Delaborde  
BP 81921 21019 Dijon Cedex

## NOTICE «LES FONCTIONS SPECIFIQUES»

### MOUVEMENT 2017 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE PUBLIC

Les emplois offerts aux enseignants du premier degré sont très divers. Un certain nombre d'entre eux comportent des fonctions spécifiques et nécessitent la possession d'un certificat d'aptitude à la fonction ou l'inscription sur une liste d'aptitude.

#### **LES FONCTIONS SPECIFIQUES NE REQUERANT PAS DE TITRES PARTICULIERS**

##### ➤ TITULAIRES - REMPLAÇANTS

Les personnels affectés sur ces postes peuvent prétendre au versement d'une indemnité journalière de sujétions spéciales de remplacement, sauf s'il s'agit d'un remplacement portant sur la durée de l'année scolaire, dans un seul et même établissement ou d'un remplacement dans l'établissement de rattachement administratif. (Cf décret 89-825 du 9 novembre 1985)

La délégation de service est donnée par l'inspecteur de circonscription. Toutefois, au regard des nécessités de service, le titulaire-remplaçant pourra intervenir dans une autre circonscription, y compris en dispositif « REP », « REP+ ou en ASH ».

Les titulaires-remplaçants sont appelés à effectuer des suppléances courtes (congrés maladie, autorisations d'absence, stages de formation continue ..) ou des remplacements longs (congé maternité, congé de longue maladie). Lorsque la suppléance qu'ils effectuent évolue vers un remplacement sur poste vacant (ex : congé maternité suivi d'un congé parental, ou congé maladie suivi d'un congé de longue durée), le titulaire-remplaçant affecté sur le support qui devient vacant reçoit un nouvel arrêté d'affectation sur le poste vacant pour une durée donnée qui peut aller jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cet arrêté ne remet absolument pas en cause son affectation en qualité de titulaire-remplaçant ni son rattachement administratif obtenu à titre définitif.

##### ➤ ENSEIGNANTS RELEVANT D'UN DISPOSITIF REP ou REP+

Il est très vivement conseillé aux candidats à un emploi en réseau REP ou REP+ de s'informer, auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, des sujétions éventuellement attachées au poste et de prendre connaissance du projet de réseau dans le cadre duquel s'exercera leur mission.

Les enseignants en poste dans une école du réseau REP+ sont tenus de s'organiser pour participer à toutes les réunions relatives au fonctionnement du REP+ et aux travaux en équipes nécessaires à la prise en charge des besoins particuliers des élèves, conformément à la circulaire ministérielle 2014-077 du 4 juin 2014.

REP+ Chenôve :	groupes scolaires Gambetta, En St Jacques, Violettes, Bourdenière à Chenôve
REP Grésilles :	groupes scolaires Champollion, Flammarion, York, Lamartine à Dijon
REP Montbard :	groupe scolaire Diderot, E.E.Joliot-Curie, E.E. Paul Langevin, EM J-Y Cousteau, E.M. Jules Ferry, E.M. Pasteur à Montbard
REP Fontaine d'Ouche :	groupes scolaires Alsace, Colette, Les Champs-Perdrix, Anjou, Buffon à Dijon

### ➤ **ENSEIGNANTS dans les écoles où fonctionne une classe pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles)**

Toute classe a vocation à scolariser un ou des élève(s) en situation de handicap en milieu ordinaire. Les ULIS accueillent des élèves handicapés et s'inscrivent dans un fonctionnement ouvert sur les autres classes de l'école. En conséquence, chaque enseignant peut être amené à accueillir en inclusion dans sa classe un ou plusieurs élèves d'ULIS. Il convient de prendre l'attache de l'inspecteur de la circonscription pour plus de précisions sur le fonctionnement du dispositif.

### ➤ **ENSEIGNANTS en classes UPE2A et affectés dans un dispositif itinérant pour les élèves allophones**

Ces dispositifs accueillent des enfants allophones, ceux-ci intégrant régulièrement les classes de l'école où ils sont inscrits pour suivre une partie des enseignements.

Les candidats à ces postes devront prendre l'attache de l'IEN de la circonscription.

Il est préférable que les postes soient pourvus par des personnels qui ont effectué les stages de formation à l'enseignement du français langue étrangère. Les candidats qui n'ont pas suivi de stages pourront néanmoins être affectés sur ces postes, sous réserve d'avoir répondu à l'appel à candidatures et d'avoir obtenu un avis favorable de la commission d'entretien (voir pages 5 et 6). Il leur est conseillé de participer aux formations qui leur seront proposées.

### ➤ **ENSEIGNANTS des écoles élémentaire et maternelle Petites Roches, élémentaire Mansart de DIJON**

Ces écoles accueillent des enfants à besoins éducatifs particuliers (enfants du voyage) dans le cadre d'un projet spécifique. Il convient de se renseigner auprès de l'IEN de la circonscription de Dijon-Centre. Ces postes sont des postes à exigences particulières faisant l'objet d'un appel à candidatures (voir pages 5 et 6)

### ➤ **AUTRES SERVICES SPECIFIQUES (recrutement particulier : voir pages 5 et 6)**

- coordonnateur de réseau REP ou REP+
- maître supplémentaire « dispositif plus de maîtres que de classes »
- scolarisation des enfants de moins de trois ans (enseignants sur dispositif spécifique)

## **LES EMPLOIS OUVERTS AUX ENSEIGNANTS TITULAIRES DES TITRES REQUIS**

### ➤ **DIRECTEURS D'ECOLE**

#### **Ecoles élémentaires et maternelles de 2 classes et plus**

Les postes de direction d'école à 2 classes et plus ne peuvent être pourvus **à titre définitif** que par les directeurs en poste, déjà nommés à titre définitif sur ces emplois et par les enseignants inscrits sur la liste départementale d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année 2017 et des deux années précédentes (*cette inscription étant valable durant trois années scolaires*). En revanche, les personnels qui ne sont pas inscrits sur la liste d'aptitude, pourront formuler des vœux pour un poste de direction et y être affectés, **à titre provisoire** (*pour la durée de l'année scolaire uniquement*), **après les personnels inscrits sur la liste d'aptitude**.

**ATTENTION** : Les personnels qui ont **quitté** pour raisons personnelles **un emploi de direction** et qui souhaitent exercer à nouveau les fonctions, doivent en faire la demande sur papier libre et la transmettre sous couvert de leur IEN **avant la date limite d'envoi de l'accusé réception des vœux, soit au plus tard le 21 avril 2017**, à la DSDEN de la Côte-d'or, pôle CAB-RH21, 2 G rue général Delaborde, BP 81921, 21019 Dijon Cedex (cab-rh21.gc1@ac-dijon.fr).

La demande n'est recevable que s'ils ont assuré ces fonctions pendant au moins 3 années scolaires. En application de la note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002, relative au recrutement, à la nomination et au mouvement des directeurs d'école, les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte. La manière de servir des intéressés doit être vérifiée. En conséquence l'avis favorable de l'IEN sera requis.

## Ecoles d'application

Les postes de direction d'écoles d'application ne peuvent être pourvus, à titre définitif, que par les directeurs déjà nommés à titre définitif sur ces emplois et par les enseignants inscrits sur la liste académique d'aptitude à l'emploi de directeur d'école d'application au titre de l'année 2017.

### ➤ **CONSEILLERS PEDAGOGIQUES, MAITRES FORMATEURS AUPRES DES IEN ET DE L'INSPECTEUR ADJOINT**

Ces personnels doivent être titulaires du certificat de maître formateur (CAFIPEMF) et détenir l'option correspondante pour les postes spécialisés en éducation musicale, arts visuels, éducation physique et sportive et TICE. L'affectation sur les postes vacants s'effectue selon les modalités propres aux postes à exigences particulières et aux postes à profil (Cf. annexe 1).

Depuis les opérations du mouvement intradépartemental 2013, tout poste de conseiller pédagogique de circonscription de type CPC-EPS qui devient vacant, est automatiquement transformé en poste de conseiller pédagogique généraliste. Les missions spécifiques EPS sont alors réparties au sein de la circonscription.

### ➤ **POSTES EN ECOLES D'APPLICATION**

#### 1) Maîtres formateurs en écoles d'application :

Les postes d'enseignant d'adjoints d'application (EAPL ou EAPM) et de décharges de directeurs d'application (DCOM) ne peuvent être pourvus **à titre définitif** que par les titulaires du CAFIPEMF. Les postes restés vacants peuvent être attribués à titre provisoire pour l'année scolaire aux enseignants non titulaires du CAFIPEMF.

#### 2) Postes « ordinaires » en écoles d'application :

Les postes d'enseignants en écoles maternelles (ECMA) et d'enseignants en écoles élémentaires (ECEL) ouverts dans les écoles d'application sont accessibles à tous les participants au mouvement.

### ➤ **EMPLOIS DE L'ADAPTATION SCOLAIRE ET LA SCOLARISATION DES ELEVES HANDICAPES (ASH)**

Les candidats retenus pour la préparation du CAPPEI (certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'éducation inclusive) au cours de l'année scolaire 2016-2017 **ont obligation d'exercer sur un poste spécialisé dans l'option choisie** et doivent participer au mouvement. Ils seront affectés à titre provisoire pour deux ans sur un poste de la spécialité, après les personnels déjà titulaires d'un diplôme spécialisé de l'option correspondante, mais **avant** les personnels titulaires d'un diplôme spécialisé **d'une autre option, puis nommés à titre définitif sur ce support dès l'obtention de leur diplôme.**

Les candidats libres inscrits aux épreuves du CAPA-SH session 2017 sont invités à solliciter un poste de l'option choisie. S'ils sont affectés sur ce poste à la date de délibération du jury académique, ils pourront y être maintenus à titre définitif dès l'obtention du diplôme. Si en 2016-2017 ils sont déjà affectés à titre provisoire sur un poste « classe » de l'option choisie, ils pourront à leur demande être maintenus à titre provisoire sur ce même poste en 2017-2018, puis à titre définitif dès l'obtention du diplôme. S'ils sont affectés en 2016-2017 à titre provisoire sur des postes spécifiques en circonscription (ex : enseignants référents pour les élèves handicapés), ils pourront à leur demande être maintenus à titre provisoire sur ce même poste en 2017-2018 mais ne pourront être maintenus à titre définitif après l'obtention du diplôme qu'après avis favorable de la commission d'entretien réunie à cet effet (Cf annexe 1, point B).

Cette disposition ne peut être utilisable que pour une réelle passation de l'examen. Le candidat qui ne rendra pas le mémoire ou qui ne présentera pas les épreuves de l'examen ne pourra en bénéficier les années suivantes.

Les personnels ne possédant pas les titres requis peuvent formuler des vœux pour tout poste spécialisé, **à l'exception des postes de l'option G et des postes de psychologues scolaires.** Ils sont affectés en dernier lieu et ne peuvent être titulaires du poste.

Les personnels titulaires d'un DESS ou d'un Master 2 de psychologie faisant fonction de psychologue scolaire en 2016-2017, peuvent, à leur demande et après un an d'exercice, être titularisés dans l'emploi de psychologue scolaire, sur rapport favorable de l'IEN de la circonscription et de l'IEN-ASH et devront participer au mouvement pour obtenir un poste à titre définitif.

## Postes en établissements ou services spécialisés

**IMPORTANT** : Tout enseignant sollicitant un poste dans l'ASH est invité à prendre l'attache des directeurs des établissements demandés et de l'inspecteur de l'ASH afin de connaître les conditions spécifiques d'exercice : en effet, la candidature à un poste de l'enseignement spécialisé vaut engagement à accepter l'affectation et les sujétions qui y sont attachées.

Les postes de l'enseignement spécialisé demeurés vacants à l'issue du mouvement départemental seront attribués, lors de la phase d'ajustement, **aux personnels volontaires ou à défaut possédant le plus petit barème parmi les enseignants titulaires de secteur de la zone concernée (TRS), à l'exclusion des enseignants T1 et T2 non volontaires.**

## Directions d'établissements spécialisés

Ces emplois sont ouverts aux directeurs d'établissements spécialisés en poste et aux personnels inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction, titulaires du DDEEAS (*cf annexe 3*). Les personnels remplissant ces conditions sont nommés sur proposition de l'organisme gestionnaire, après entretien devant une commission composée de membres de l'organisme gestionnaire et de l'IEN-ASH.

## Postes en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés

Ils correspondent à des fonctions itinérantes essentiellement à l'intérieur d'une circonscription.

- Postes à **dominante rééducative** et postes de **psychologues** scolaires (réservés aux personnels spécialisés)
- Postes à **dominante pédagogique** : ces emplois permettent la prise en charge d'élèves en grande difficulté soit dans le cadre d'une classe, soit dans le cadre de regroupements d'adaptation dans une ou plusieurs écoles. Le mode de fonctionnement est lié au projet de chaque réseau de circonscription, défini annuellement en fonction des besoins, par l'IEN.

## Postes en SEGPA et EREA

Sont classées en dispositif REP +, la SEGPA du Collège le Chapitre de Chenôve et en REP, la SEGPA du collège de Montbard. Les directeurs adjoints de SEGPA sont nommés par le recteur parmi les directeurs en poste ou parmi les enseignants titulaires du DDEEAS inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi.

Certains postes d'enseignants en EREA sont soumis à des sujétions particulières (ex : enseignants-éducateurs). Il convient de se renseigner auprès de l'établissement.

## Autres services spécifiques dans l'enseignement spécialisé

Ces postes, répertoriés ci-après (annexe 1), font l'objet d'un appel à candidature parmi les enseignants titulaires d'un diplôme spécialisé toutes options.

<b>LISTE DES POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES ET DES POSTES A PROFIL</b>
--

**A- NATURE DES POSTES :****Postes de l'enseignement spécialisé :**

Postes à exigences particulières	Postes à profil
Enseignants affectés au service d'enseignement à la maison d'arrêt	Conseillers pédagogiques de la circonscription ASH
Enseignants affectés au service d'enseignement à l'hôpital d'enfants	Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) et pour le BSEH
Enseignant au centre éducatif fermé de Châtillon-sur-Seine	Directeurs des établissements spécialisés d'enseignement dans les hôpitaux (CHU, ISCO La Chartreuse, service de pédopsychiatrie de Semur-en-Auxois)
Enseignants en classe unité école maternelle « autisme »	Directeurs des établissements spécialisés (CMPP, IME, ITEP, CAMSP, EPA, IES, IEM, INPACTE, ...) sur proposition de l'organisme gestionnaire
	Coordonnateur pédagogique en CMPP

**Remarque : les candidats à un poste d'enseignant coordonnateur en ULIS de collèges et lycées non titulaires du titre requis devront passer un entretien devant une commission.**

**Postes de direction :**

Postes à exigences particulières	Postes à profil
Néant	Directeurs des écoles du REP+ ou d'un REP
	Directeurs des écoles d'application
	Directeurs des écoles élémentaires de 10 classes et plus
	Directeurs des écoles maternelles de 9 classes et plus

**Postes en circonscription ou à vocation départementale :**

Postes à exigences particulières	Postes à profil
Enseignants affectés dans le dispositif « plus de maîtres que de classes »	Coordonnateur de réseau REP ou REP+ Enseignant-formateur-coordonnateur REP
Enseignants affectés dans le dispositif « scolarisation des enfants de moins de 3 ans »	Enseignant maître-formateur au centre de ressources en sciences
Enseignants affectés dans le dispositif des enfants du voyage	Animateurs TICE
Enseignants auprès des élèves allophones (UPE2A et maîtres ressources itinérants)	Conseillers pédagogiques en circonscription ou auprès de l'IEN-adjoint
	Conseillers pédagogiques départementaux
	Chargé de mission « parcours particuliers des élèves »
	Conseiller de prévention départemental
	Assistants de prévention
	Délégué USEP

## **B- DEROULEMENT DES OPERATIONS :**

Les postes énumérés au paragraphe A ci-dessus exigent une adéquation étroite « poste-compétences de l'agent » et font l'objet d'un repérage au plus près des besoins en concertation avec les inspecteurs de l'éducation nationale des circonscriptions. Ils donnent lieu à un appel à candidatures avant les opérations de mouvement départemental.

Les enseignants volontaires pour les postes à profil, y compris ceux qui sont actuellement en exercice sur un poste du même type et qui souhaitent changer d'affectation, adresseront une lettre de motivation et seront entendus par une commission d'entretien chargée d'apprécier leur aptitude à l'exercice de la fonction qui se réunira avant le début des opérations de mutation. Cette commission émettra **un avis favorable ou défavorable**.

Les enseignants volontaires pour les postes à exigences particulières (= candidats pour la première fois, candidats ayant obtenu un avis défavorable de la commission d'entretien et souhaitant postuler à nouveau, candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission avant 2015 et n'ayant pas été affectés sur un poste de même nature en 2016-2017) adresseront une lettre de motivation et seront entendus par une commission d'entretien chargée d'apprécier leur aptitude à l'exercice de la fonction qui se réunira avant le début des opérations de mutation. Cette commission émettra **un avis favorable ou défavorable**.

D'autres appels à candidatures seront effectués dans les mêmes conditions après les résultats du mouvement pour pourvoir les postes éventuellement restés vacants ou ouverts dans le cadre des ajustements de carte scolaire.

### **A l'issue de ce processus de sélection :**

– les candidats ayant reçu un avis favorable pour **l'un des postes à exigences particulières, en classe devant élèves**, (enseignants affectés au service d'enseignement de la maison d'arrêt ou des hôpitaux, au centre éducatif fermé, en classe autisme, dans l'un des dispositifs « plus de maîtres que de classes », « scolarisation des moins de trois ans », « enfants du voyage », « enfants allophones ») postuleront pour ces types de postes lors du mouvement et seront affectés en fonction de leurs vœux et de leur barème. L'avis de la commission d'entretien est valable trois années scolaires. Les candidats ayant obtenu un avis favorable en 2015 en conservent le bénéfice jusqu'à la rentrée scolaire 2017-2018.

– les candidats ayant reçu un avis favorable pour **l'un des postes à profil à vocation départementale ou en circonscription** (hors présence des élèves) seront désignés par la directrice académique pour chacun des postes à pourvoir (conseillers pédagogiques départementaux, conseillers pédagogiques en circonscription ou auprès de l'IEN-adjoint, conseillers pédagogiques de la circonscription ASH, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés - ERSEH, enseignant maître-formateur au centre de ressources en sciences, coordonnateur de réseau REP et REP+, coordonnateur enfants du voyage, animateurs TICE, chargé de mission « parcours particuliers des élèves », assistants de prévention, délégué USEP). L'adéquation du candidat au poste et l'intérêt du service priment toute autre considération.

– Les candidats ayant reçu un avis favorable pour l'un des postes à profil de direction d'écoles (écoles en REP ou REP+, écoles d'application, écoles maternelles de 9 classes et plus et écoles élémentaires de 10 classes et plus) ou pour l'un des postes de direction d'établissement spécialisé d'enseignement dans les hôpitaux seront désignés par la directrice académique pour chacun des postes à pourvoir. L'adéquation du candidat au poste et l'intérêt du service priment toute autre considération.

**Tout poste demandé et obtenu au mouvement ne peut être refusé**

### **Cas particulier des postes à exigences particulières ou des postes à profil vacants ou ouverts après mouvement :**

*Si un poste à exigences particulières devant élèves est ou devient vacant à l'issue des opérations du mouvement départemental, il sera pourvu à titre provisoire pour l'année en cours (année N) par un agent entendu par une commission d'entretien réunie à cet effet. Cet enseignant pourra, s'il le souhaite, se porter à nouveau candidat lors de l'appel à candidatures lancé pour la rentrée scolaire suivante (année N+1). **Il conservera le bénéfice de l'avis favorable émis par la commission d'entretien au cours de l'année N mais sera placé en situation de concurrence** avec les autres candidats qui se présenteront devant la commission d'entretien réunie pour le recrutement pour l'année N+1. Le poste sera attribué **au barème** parmi l'ensemble des candidats ayant obtenu un avis favorable lors des deux commissions.*

*Si un poste à profil à vocation départementale ou en circonscription ou un poste de direction d'école ou de direction d'établissement spécialisé d'enseignement dans les hôpitaux est ou devient vacant à l'issue des opérations du mouvement départemental, il sera pourvu à titre provisoire pour l'année scolaire par un agent retenu par la directrice académique après avoir été entendu par une commission d'entretien et sous réserve d'avoir obtenu un avis favorable. Cet enseignant pourra, s'il le souhaite, se porter à nouveau candidat lors de l'appel à candidatures lancé pour la rentrée scolaire suivante (année N+1). **Il conservera le bénéfice de l'avis favorable émis par la commission d'entretien au cours de l'année N mais sera placé en situation de concurrence** avec les autres candidats qui se présenteront devant la commission d'entretien réunie pour le recrutement pour l'année N+1. L'enseignant retenu sera **désigné** par la directrice académique parmi l'ensemble des candidats ayant obtenu un avis favorable lors des deux commissions.*

## CORRESPONDANCE ENTRE LES ETABLISSEMENTS DE L'ASH ET LES OPTIONS DU DIPLOME

Opt°CAPA-SH ou CAPSAIS	Etablissements spécialisés - postes d'exercice	Organisme gestionnaire ou administration	CAEI avant 1987
<b>A</b>	DIJON IES Clos Chauveau, SSEFIS (DA) DIJON ULIS 2 (déficience auditive) Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS «troubles des fonctions auditives»)	ADPEP MEN MEN	HA
<b>B</b>	DIJON IES Clos Chauveau, SAAAIS (DV)	ADPEP	DV
<b>C</b>	DIJON IEM Clos Chauveau (SESSAD HM) DIJON ULIS 4 (Handicap moteur) ULIS «troubles des fonctions motrices» DIJON Centre Scolaire de l'Hôpital d'enfants du Bocage MESSIGNY-ET-VENTOUX CME	ADPEP MEN MEN CHRU-CHU Croix-Rouge	HM
<b>D</b>	-AISY SOUS THIL (ITEP-SESSAD) -BEAUNE (IME Square de Cluny - SESSAD Thaïs) -CHATILLON IME Le Petit Versailles -CHENOVE Institut Charles Poisot (IME) -DIJON Ecayennes (IME) -DIJON Bel Air (IME) -DIJON Les Pays (SESSAD) -DIJON Montagne Ste Anne (IME) -DIJON SESSAD Aurore -ESSEY Villeneuve (IME-SESSAD) -CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Les Colibris 1 -DIJON SESSAD du Lac et du Grand Dijon -FENAY-DOMOIS (ITEP) -MONTBARD SESSAD Sapin Bleu -SEMUR IME L'Eventail ULIS «troubles des fonctions cognitives ou mentales»	UGECAM PAPILLONS BLANCS UDM Côte d'Or ACODEGE ADPEP ADPEP ADPEP ACODEGE ACODEGE UGECAM ACODEGE UGECAM ACODEGE FOYER DE DOMOIS FOYER DE DOMOIS UDM UDM MEN	DI
<b>D</b>	DIJON Centre Scolaire de l'Hôpital d'enfants du Bocage DIJON I.S.C.O La Chartreuse: -CATTP BEAUNE Arlequin -CATTP DIJON Fontaine aux Berlingots -CATTP DIJON Rondeaux -CATTP DIJON Upsilon -CATTP GENLIS Château SEMUR EN AUXOIS Service de Pédopsychiatrie VELARS SUR OUCHE INPACTE	CHRU CHS CHS CHS CHS CHS CHS ACODEGE	TCC ou DI
<b>E</b>	DIJON Clos Chauveau Ecole de Plein Air (EPA) DIJON CAMSP Paul Picardet RASED : Enseignants chargés des aides à dominantes pédagogiques	ADPEP/MEN ADPEP MEN	DI ou HS
<b>F</b>	SEGPA annexées aux collèges BEAUNE EREA ARNAY-LE-DUC Centre Pierre Meunier CHATILLON/SEINE Centre éducatif fermé DIJON maison d'arrêt	MEN MEN ADPEP MEN et Justice MEN et Justice	DI ou HS
<b>F</b>	VELARS SUR OUCHE INPACTE (SAS) CATTP DIJON Upsilon	ACODEGE CHS	TCC ou DI
<b>G</b>	RASED : Enseignants chargés des aides à dominantes rééducatives Hors RASED : -DIJON CMPP rue d'Auxonne -DIJON CAMSP Paul Picardet	MEN ADPEP ADPEP	RPP ou RPM

**N.B.** : La nomination sur l'un des postes ci-dessus d'un titulaire du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI dans une option autre que celles énoncées pour chaque rubrique sera prononcée à titre provisoire.

## Direction d'établissements spécialisés

Etablissement	Titres requis	Modalités d'affectation
IES et IEM Le Clos Chauveau Dijon	DDEEAS (*) + liste d'aptitude (LA) académique	Sur proposition du service gestionnaire
CAMSP Paul Picardet –Dijon	DDEEAS (*) + LA académique	Sur proposition du service gestionnaire
IME La Rente de Bel Air – Dijon	DDEEAS (*) + LA académique	Sur proposition du service gestionnaire
IME Les Ecayennes – Dijon	DDEEAS (*) + LA académique	Sur proposition du service gestionnaire
SESSAD Les pays	DDEEAS (*) + LA académique	Sur proposition du service gestionnaire
ITEP Aisy sous Thil + IME Essey Villeneuve	DDEEAS (*) + LA académique	Sur proposition du service gestionnaire
Ec. Enfants malades, CHU – Dijon	Liste d'aptitude académique	Désignation après commission d'entretien
ISCO La Chartreuse – Dijon	Liste d'aptitude académique	Désignation après commission d'entretien
EPA Le Clos Chauveau Dijon	Liste d'aptitude académique	Sur proposition du service gestionnaire
IMPACTE – Velars sur Ouche ( <i>moins de 3 classes</i> )	Liste d'aptitude académique	Sur proposition du service gestionnaire

**(\*) ou titre équivalent, conformément aux dispositions du décret n° 2007-221 du 19 février 2007**